

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

DE

S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2012

PRESENTS :

Mesdames, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Soupa Franck, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS : Roch Monique à Trivério Christian, Kabut Florence à Bourgeois Fatima, Marre Michèle à Rapin Jacqueline, Gilbert Joel à Pierron André et Kupper Lionel à Huvenne Bernard

ABSENTS : Truchot Hervé.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trivério Christian a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09-03-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Bidal Claude déplore que l'intégralité de son intervention au sujet du trafic de camions dans Filly n'ait pas été retranscrite sur le compte rendu. Le Maire rappelle que le compte rendu n'est pas un verbatim.

Monsieur Vignaud, chargé d'étudier la question précise qu'il a fait le nécessaire de son côté, comme convenu lors de la dernière séance, et rappelle qu'un rendez-vous auquel Monsieur Bidal Claude a été convié, est fixé avec l'entreprise concernée mercredi 4 avril.

Le Procès-Verbal du 09-03-2012 est adopté à la majorité moins une voix contre (Bidal Claude)

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 03-04-2012

1 – Révision générale du PLU : Délibération complémentaire précisant les orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Exposé : Le Maire,

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, le conseil municipal a débattu le 27 janvier 2010 des orientations à donner à ce document dans le cadre du P.A.D.D.

Compte tenu de l'avancement de la procédure et de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») du 12-07-2012, il est nécessaire de compléter la délibération originale de mise en révision du 1^{er} mars 2008, afin de préciser les intentions initiales et les objectifs poursuivis.

Pour rappel, le P.A.D.D. (pièce obligatoire du PLU) est une sorte de chartre politique, exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (Article L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme). IL constitue la « Clef de voute » du PLU, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme.

Il est rappelé que trois objectifs sont assignés à un PADD / (Renforcés par la loi « Grenelle 2 »).

-Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.

-Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il s'agit donc, par ce nouveau débat, de vérifier, intégrer ou renforcer la prise en compte des nouvelles thématiques introduites par la loi « Grenelle 2 » sur :

-La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques,

-Le développement des communications numériques

-La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Et ainsi, d'inscrire d'ores et déjà le PLU de Sciez dans un rapport de conformité avec la loi.

Il s'agit également de préciser le contenu du document au titre de l'évaluation environnementale et d'enrichir les textes d'une cartographie schématique des principales orientations du projet. L'évaluation environnementale a d'ores et déjà relevé un grand nombre de points positifs au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

Les amendements ou compléments au PADD soumis à un nouveau débat du conseil municipal sont de trois ordres :

- Quelques éléments ponctuels d'actualisation (en fonction de l'évolution du contexte et de certains projets).
- Des compléments au titre de la loi « Grenelle2 »,
- Des compléments au titre de l'évaluation environnementale, et notamment un schéma illustratif.

Le débat s'est déroulé normalement et l'ensemble du conseil municipal partage cette évolution du PADD.

Il est précisé que le PADD est susceptible d'être encore amendé, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, car il reste soumis à concertation avec la population et les personnes publiques jusqu'au moment du bilan de celle-ci qui s'effectuera lors de l'arrêt du projet de PLU.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National sur l'Environnement (Loi ENE)

Vu la délibération du 1^{er} mars 2008, prescrivant la révision du PLU,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 27 janvier 2010 portant sur les orientations générales du PADD

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par la décision du PLU de la commune en lien avec les évolutions réglementaires récentes ainsi que l'évolution du contexte local et de certain projets,

M. Bidal Claude demande ce qu'il en est de la déchetterie de Filly dans le cadre du PADD.

M. le Maire précise que ce site n'est pas référencé auprès des services publics comme site à risque.

Concernant la zone NbT prévue à Coudrée, M. Réale Richard souhaite que le futur classement choisi pour cette copropriété du Château, ne remette pas en cause la destination mixte originelle « Résidentiel-Economie » du site.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un changement de définition de la zone et que cela ne modifie en rien ni le caractère résidentiel ni le caractère protégé de la zone.

M. Kupper n'ayant pu être présent lors de la représentation en séance privée, demande à recevoir un compte rendu de cette réunion.

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

- Acte les compléments proposés et décide de compléter les objectifs de la révision du PLU,
- Précise que ces compléments n'affectent pas la structure générale du PADD comme suit :

Orientation Générale : Forger une identité renouvelée de Sciez au sein du Chablais, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités.

Orientation induite N°1 : Structurer et valoriser notre cadre de vie...

- Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.
- Refonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)
- Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement.

Orientation induite N°2 : Soutenir un développement économique local diversifié...

- Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.
- Contribuer au maintien d'un tissu artisanal et commercial de proximité.
- Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural et la culture.

Orientation induite N°3 : Maintenir une vie et une cohésion sociales...

- Favoriser l'accessibilité à un logement « pour tous ».
- Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.
- Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.

-Précise que le PADD reste en concertation jusqu'à l'arrêt du projet, moment de la procédure où il faudra tirer le bilan de la concertation.

-Décide de poursuivre la procédure de révision du PLU intégrant les dispositions du Grenelle de l'environnement.

2-Vote des taux d'imposition 2012

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Conformément au budget prévisionnel 2012 voté le 9 mars 2012,

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2012.

Compte tenu de la forte augmentation des bases, propose de maintenir pour l'exercice 2012 les taux d'imposition 2011, soit :

- Taxe d'habitation 12.53 %
- Taxe foncière (bâti) 11.70 %
- Taxe foncière (non bâti) 25.20 %

Pour un produit attendu 2012 de : **2 003 452€**

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint

Le conseil municipal, unanime

-Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2011

-Vote les taux d'imposition 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation 12.53 %
- Taxe foncière (bâti) 11.70 %
- Taxe foncière (non bâti) 25.20 %

Pour un produit attendu 2012 de : **2 003 452€**

3-RD 25 Avenant N°1 au Marché de maîtrise d'œuvre – Cabinet Uguet (Régularisation)

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle la délibération N°2011-11-02 en date du 3-11-2011 autorisant le Maire à passer et signer avenant N°1 avec le groupement Rey-Degeneve pour le Lot N°1 des travaux sur la route de Perrignier et pour un montant supplémentaire de 40 158.87€ HT.

Précise que le montant de la maîtrise d'œuvre étant calculé sur le montant total du marché, il convient de réactualiser le contrat avec le Cabinet Uguet par le biais d'un avenant N°1.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Vu l'avenant N°1

Le conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel)

Autorise le Maire à passer et signer avenant N°1 avec le Cabinet Uguet, pour un coût supplémentaire de 9 161.14€ HT.

4-SYANE : Approbation du décompte définitif programme « Anneau de Bonnatrait »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2010.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 69 951.34€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE 74	: 20 415.98€
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	: 8 316.49€
Quote-part communale (Y compris différentiel de TVA)	: 39 181.45€
Frais généraux	: 2 037.42€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.59%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 41 218.87 euros, dont 39 181.45 euros remboursables sur annuités et 2 037.42 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 1 725.00 euros, il reste dû la somme de 39 181.45 euros au titre des travaux, et de 312.42 euros, au titre des frais généraux.

Décision :

Vu la Délibération du 22 JUIN 2010

Le conseil municipal, unanime,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 39 493.87 euros, dont 39 181.45 euros remboursables sur annuités et 312.42 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 39 493.87 euros, dont 39 181.45 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 312.42 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

5-SYANE : Modification du plan de financement pour les opérations RD25 et Chavannex-Chapelle

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle la délibération N°2011-02-07-3 du 1^{er} février 2011 approuvant le plan de financement de l'opération RD25, et la délibération N°2011-02-12 du 28 février 2012, approuvant le plan de financement de l'opération Chavannex-chapelle.

Précise que compte tenu de la situation économique et financière générale, le SYANE ne peut emprunter sur une durée de 20 ans et n'a pu contracter en 2011 que des prêts remboursables en 15 ans.

Il convient donc de valider un remboursement sur 15 ans, et non sur 20 ans comme prévu initialement.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- décide de maintenir un financement par le SYANE et ne pas rembourser sur fonds propres,
 - valide la durée de remboursement sur 15 ans.
-

6-Surveillance des lieux de baignades été 2012 : Convention de mise à disposition avec le SDIS

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- Propose de signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignades de la plage de Sciez durant la saison estivales 2012.
- Informe que le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du 30 juin au 2 septembre inclus, à la somme de 29 443.14€.

Décision :

Vu la convention proposée par le SDIS,
Après débats et votes,

Le Conseil Municipal, unanime,

- donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignades de la plage de Sciez durant la saison estivales 2012. Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élevant pour la période du 30 juin au 2 septembre inclus à la somme de 29 443.14€.
-

7-Contentieux- Pralong : Décision du conseil municipal face au jugement rendu

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Rappelle l'affaire qui oppose la commune de Sciez et Madame Pralong Janick dans un contentieux d'urbanisme et présente le jugement rendu par le Tribunal de grande instance de Thonon le 23 février 2012. En conclusion, le Tribunal déboute la commune de Sciez de l'ensemble de ses demandes et la condamne à verser à Madame Janik Pralong la somme de 6 000 euros à titre de dommages-intérêts pour procédure abusive et la somme de 4 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. Demande au conseil municipal de se prononcer pour engager appel de cette décision
Propose de s'adjoindre l'aide juridique du Cabinet d'Avocat Rebotier/Rossi à Thonon.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 voix contre (Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel). Bidal Claude déclare ne pas prendre part au vote.

- décide d'engager appel de la décision du TGI de Thonon
 - décide de s'adjoindre les services du cabinet d'Avocat Rebotier/Rossi pour défendre la commune dans cette affaire.
-

8-Désenclavement communal de la zone NA4 – Bonnatrait.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle le projet de construction à Bonnatrait. Précise que pour répondre aux attentes des différents partenaires, la commune se doit de formuler par écrit son engagement à réaliser les travaux nécessaires au désenclavement de la zone qui desservira le lotissement (Zone NA4).

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel)

- S'engage dans la réalisation d'un rond-point permettant la desserte sur la RD1005 d'ici cinq ans,
- Donne pouvoirs au Maire de lancer toutes études nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Kupper Lionel quitte l'assemblée à 21h53 et donne procuration à Monsieur Huvenne Bernard

9-Admission en Non-valeur Taxe d'Urbanisme – SARL IMMOSUR

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Présente une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigible des taxes d'urbanisme de la Trésorerie de Bonneville pour la SARL IMMOSUR.

Considérant que la taxe a été réglée à ce jour,

Décision :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de Bonneville,

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 6 voix contre (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel par procuration)

- décide admission en non-valeur de 485€ de pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme du permis de construire N° PC 263 09 B 0030, déposé en 2009 par la société SARL IMMOSUR.

10-Approbation de l'Enquête publique projet le Redon

Exposé : Le Maire

-Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnaitrait d'une part et sur le projet d'aménagements du lit du Redon et construction d'une digue au lieu-dit « Les Entrepets » sur la commune de Margencel d'autre part.

Ces projets ont fait l'objet de 2 enquêtes publiques conjointes du 12 mars 2012 au 27 mars 2012.

Le premier projet permettra une réduction de l'aléa pesant sur les habitations du lotissement des Cyclades, de créer un habitat favorable à la diversité faunique et floristique et de réduire les actions d'entretien du cours d'eau et de son débouché dans le port.

Le second projet est justifié par la nécessaire protection contre les inondations de la Maison Familiale et Rurale située au lieu-dit « Les Entrepets » sur la commune de Margencel.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime

-Approuve l'enquête publique relative au projet d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnaitrait et au projet d'aménagements du lit du Redon et construction d'une digue au lieu-dit « Les Entrepets » sur la commune de Margencel.

11 – Décision communale d'autorisation d'installer un stand marchand au port.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

M. Ferrari, un des propriétaires du terrain proche de la zone du port demande au Maire une autorisation d'installer un stand de vente de crêpes, gaufres... pendant l'été sur le port.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Décision,

Entendu exposé du Maire adjoint

Après débats et votes, le Conseil municipal, à la majorité moins 2 abstentions (Bidal Jean-Luc et Réale Richard)

-Emet un avis défavorable à l'installation d'un « kiosque marchand » supplémentaire au Port de Sciez.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Mme Braïze Liliane rappelle aux responsables des commissions municipales, que la commission communication est toujours en attente des articles pour le Bulletin municipal.

M. Bidal Claude signale une barrière cassée au croisement de Filly sur le RD1005 et le manque de signalisation route de Jouvernex sur le passage du Dronset.

Mme Longuet Odile informe l'assemblée qu'une présentation du projet de réaménagement et de rénovation du groupe scolaire des Petits Crêts sera faite lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme Vuattoux Georgette déplore que suite à la journée de l'environnement, de nombreux déchets soient toujours au bord de la route de Perrignier. M. le Maire précise que la journée ayant eu lieu samedi, il convient de laisser un peu de temps aux services pour effectuer le débarrasage de ces nombreux déchets et précise que tout a été fini dans la journée.

M. Huvenne Bernard demande à nouveau la communication de l'organigramme du personnel communal.
M. le Maire répond que la réorganisation des services se finalise et qu'il sera très prochainement transmis à l'ensemble des élus.

Mme Rapin Jacqueline informe d'une part le conseil qu'une présentation du travail des étudiants du CAUE avec lesquels elle a travaillé, sera faite lors de la prochaine réunion du conseil municipal, d'autre part demande la constitution d'un groupe de travail pour la restructuration du Moulin. Henry Jeanine, Rapin Jacqueline, Badaïre Corinne, Réale Richard et Bidal Claude sont volontaires pour intégrer ce groupe.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Mercredi 2 mai 2012 à 20h**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.
(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

DM N° 2012-87 du 26-03-2012

Païement de la cotisation 2012 AXA – Multirisques Commune n°26985200602

Considérant le contrat passé avec Axa Assurances en mai 2008 pour l'assurance Multirisques des bâtiments communaux, reconduit chaque année à échéance,

Considérant l'appel de cotisation 2012 en date du 07 décembre 2011 pour un montant de 44 087.41 €

Le Maire décide

De payer l'appel de cotisation en date du 7 décembre 2011, relatif à l'assurance multirisque des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

De fixer le montant de cet appel à 44 087.41 €

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h15 heures**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 06-04-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 03-04-2012
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Trivério Christian



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 06-04-2012 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales